


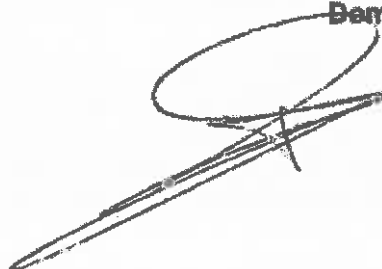
Concernant les impacts paysagers, l'étude de l'état initial de l'environnement et les mesures de réduction des impacts sont pertinentes. Les modalités de réaménagement du site choisies présentent un moindre impact sur le paysage et le recompose en fin d'exploitation de manière adaptée. Etant donnée la situation de la carrière en promontoire, sa partie visible n'est composée, en fait, que des abords. Si la solution des blocs de pierre accompagnés de plantations est une solution acceptable durant la durée de l'exploitation, il serait souhaitable de prévoir la suppression des blocs de la limite Est de la carrière au terme de l'exploitation. Concernant la revégétalisation, le choix de retrouver une végétation différenciée et hétérogène, adaptée au site, en s'appuyant sur l'environnement végétal proche est pertinent. Nous conseillons cependant de privilégier la plantation de feuillus aux résineux (tel que le Pin d'Alep), dont la recolonisation naturelle est actuellement déjà très rapide sans apport de biodiversité pour le territoire.

Enfin, le dossier fait mention de mesures de suivi des opérations environnementales par un expert. Il serait pertinent que le suivi paysager du réaménagement progressif et final de la carrière puisse être prévu de la même manière par un paysagiste.

Sous réserves de la prise en compte de ces observations dans le cadre de la future autorisation d'exploiter, le Parc naturel régional du Luberon émet donc un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière des Garrigues de Saint-Pantaléon par la société SERRE Frères & Cie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

La Présidente
Dominique SANTOMI



REGIONAL DU LUBERON
60, place J.Jaurès
B.P. 122
84404 APT CEDEX
Tél. : 04.90.04.42.00